



info@crid.asso.fr
www.crid.asso.fr

Dettes & Développement

Plate-forme d'information et d'action sur la dette des pays du Sud

LA DETTE DES PAYS DU SUD ET LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

De 1998 à 2001, la campagne "Pour l'an 2000, annulons la dette" a connu un succès retentissant, avec la plus grande pétition jamais réalisée : 24 millions de signatures ont été recueillies dans le monde.

Cette mobilisation sans précédent a permis d'obtenir des principaux bailleurs de fonds des mesures d'allègement de dette impensables il y a encore quelques années.

Pour les pays du Sud, les enjeux sont majeurs : être libéré de la dette, c'est être libéré des Institutions financières internationales et de leurs Programmes d'ajustement structurel, c'est pouvoir choisir le modèle de développement qui correspond aux besoins des populations, notamment les plus vulnérables, c'est tout simplement retrouver l'espoir d'un avenir meilleur pour les citoyens d'aujourd'hui et de demain...

La question de la dette des pays du Sud est pourtant loin d'être résolue. Bien entendu, financer le développement et réduire les inégalités nécessite un vaste programme au-delà des annulations de dette : augmenter l'Aide publique au développement, développer un commerce plus juste, réformer les Institutions financières internationales, taxer la spéculation financière... Toutes ces mesures complémentaires sont nécessaires mais l'annulation de la dette est, aujourd'hui, l'une des clefs de la remise en cause des inégalités mondiales.

Nous, Français, citoyens d'un pays créancier important, membre influent au sein des IFI et membre du Conseil de sécurité des Nations unies, avons une responsabilité particulière et donc le devoir de comprendre les conséquences de nos actes sur des millions de vies humaines. La plate-forme "Dettes et développement", qui regroupe une vingtaine d'organisations dont le CRID, souhaite dans les années à venir maintenir la pression sur le gouvernement français afin qu'il s'engage fortement en faveur d'un règlement du problème de la dette, de manière transparente et en association avec les sociétés civiles.

Le présent Cahier propose un état des lieux de la question, sur la base du rapport publié par la plate-forme en juin 2002.

Dans le cadre du programme



L E S C A H I E R S D E L A S O L I D A R I T É

I S S N : 1 2 9 0 - 6 1 3 1 - F é v r i e r 2 0 0 3 - P r i x : 4 , 6 0 €

LA DETTE ET LES PROGRAMMES D'ALLÈGEMENT ACTUELS	p. 3
Evolution récente de la dette internationale	
des pays en voie de développement	p. 3
L'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE)	p. 4
Etat d'avancement de l'initiative PPTE	p. 4
L'INITIATIVE PPTE RÉPOND-ELLE	
AUX ENJEUX DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ?	p. 5
Au-delà des annonces : la faiblesse des allègements	p. 5
L'introuvable "soutenabilité" de la dette	p. 7
Vers une approche en terme de développement humain	p. 8
POUR UN MÉCANISME D'ARBITRAGE	
JUSTE ET TRANSPARENT	p. 11
Les dysfonctionnements du traitement actuel de la dette internationale	p. 11
Le mécanisme international d'insolvabilité proposé par le FMI	p. 12
Quelles propositions alternatives ?	p. 12
ALLÈGEMENTS DE DETTE ET DÉVELOPPEMENT	p. 14
Les Documents stratégiques de réduction de la pauvreté	p. 14
Le refinancement par dons et les contrats	
de désendettement et de développement	p. 15
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE	
LA PLATE-FORME DETTE ET DÉVELOPPEMENT	p. 20

LA DETTE ET LES PROGRAMMES D'ALLÈGÈMENT ACTUELS

Evolution récente de la dette internationale des pays en voie de développement

Le fardeau de la dette demeure un obstacle majeur au développement des pays du Sud. La dette extérieure publique des pays en voie de développement (PED) était de 2 527,5 milliards de dollars en 2000, soit 37,4 % de leurs PNB cumulés. Cette dette a été multipliée par quatre durant ces seules vingt dernières années.

Les ressources transférées au titre du service de la dette atteignent des proportions considérables au

regard des capacités économiques et des besoins de financement de ces pays. Ces derniers ont dû verser 376 milliards de dollars à leurs créanciers, en 2000, soit 17 % de leurs revenus d'exportations. Cette hémorragie financière compromet le développement de ces pays ainsi que la satisfaction des besoins fondamentaux de leurs populations.

L'Afrique subsaharienne est la partie du monde dont les besoins de financement sont les plus importants.

Données sur la dette des pays en voie de développement (en milliards \$)

	1970	1980	1990	1999	2000
STOCK TOTAL DE DETTE	–	586,7	1 459,9	2 563,6	2 527,5
Dette à long terme	62,6	435,5	1 180,1	2 077,9	2 061,1
Publique et commerciale garantie	47,2	365	1 114,6	1 542,4	1 526,9
Privée non garantie	15,4	70,5	65,5	535,5	534,2
Crédits FMI	0,8	12,2	34,7	78,9	64,1
Crédits à court terme	–	138,9	245,1	406,8	402,3
FLUX DE DETTE					
Déboursments	13,4	102,7	136,8	270,3	271,6
Dette à long terme	13,1	96,7	128,6	255,6	261,4
Publique et commerciale garantie	8,9	75,3	109,7	151,6	162,4
Privée non garantie	4,1	21,5	18,9	104	99
FMI	0,3	6	8,2	14,7	10,1
Remboursements	6,8	41,7	93,6	266,7	243
Dette à long terme	6,1	39,7	85,5	239,4	222,1
Publique et commerciale garantie	3,6	28	76,1	134,1	130,1
Privée non garantie	2,5	11,7	9,4	105,3	92
FMI	0,7	2	8,2	27,3	20,9
Transfert net de dette	–	62,4	– 10,6	– 137,3	– 101,6
Service de dette total	–	88,7	164,1	389,3	376,7

Source : Banque mondiale, Global development finance, 2001

En 2000, ces pays ont consacré 12,8 % de leurs recettes d'exportation au service de la dette, contre 7,2 % en 1980. Selon le PNUD, les Etats d'Afrique subsaharienne ont consacré en 1997 quatre fois plus de fonds au remboursement de leur dette qu'à leurs dépenses de santé.

Mais l'Afrique n'est pas le seul continent durement frappé par le surendettement. La récente crise financière de l'Argentine met en lumière le surendettement qui hypothèque les perspectives de développement du continent latino-américain.

Ainsi en 2000, le service de la dette a représenté 37,5 % des recettes d'exportation des pays d'Amérique latine.

Toutefois, si la question de la dette appelle un règlement global, les mécanismes en jeu sont différents selon les catégories de pays. Les pays à revenu intermédiaire se financent en partie sur les marchés internationaux de capitaux privés, alors que les pays à faible revenu dépendent essentiellement des crédits d'Aide publique au développement (APD) accordés par les créanciers publics.

L'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE)

La genèse de l'initiative PPTE

Sous la pression des organisations de la société civile - qui ont porté l'attention des citoyens sur les effets catastrophiques du surendettement pour les populations des pays pauvres -, les pays du G7 ont décidé en 1996 d'intervenir en faveur d'un groupe de 41 pays considérés comme "Pays pauvres très endettés" (PPTE).

Grâce à la mobilisation au cours de la campagne Jubilé 2000, cette initiative a été renforcée en 1999 et complétée par des plans d'allègements bilatéraux de la part du G7. Les créanciers bilatéraux se sont, en effet, engagés à annuler la quasi-totalité des créances restantes qu'ils détenaient sur ces pays.

L'arbre qui cache la forêt

L'initiative PPTE constitue une avancée certaine. Elle engage pour la première fois de manière intégrée tous les types de créanciers publics, y compris les Institutions financières internationales (IFI). Toutefois, la logique générale reste de rendre la dette soutenable, c'est-à-dire solvable, ce que continue de dénoncer la société civile.

Ce plan d'allègement annonce une réduction de 100 milliards de dollars du stock de la dette des 41 pays classés comme PPTE. L'impact global de ces promesses d'allègement de dette est très relatif : seuls 35 pays sont éligibles et devraient, à terme, intégrer l'initiative PPTE et ainsi bénéficier d'une réduction de 73 milliards de dollars du stock de leur dette. Cela ne représente que 2,8 % de la dette extérieure de l'ensemble des pays en développement et à peine plus de 20 % de celle des pays à faibles revenus.

Etat d'avancement de l'initiative PPTE

Le nombre de pays bénéficiaires

Au mois de juin 2002, soit six ans après le lancement de la première initiative, 26 pays sur 37 ont intégré ce programme d'allègement mais six d'entre eux seulement ont atteint le "point d'achèvement" qui se traduit par un allègement définitif de leur stock de dette (Bolivie, Burkina Faso,

Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Tanzanie).

L'intégration des PPTE au programme de désendettement et la mise en œuvre des allègements de dette se font plus lentement que prévu. Ces retards sont principalement dus aux conditionnalités économiques et politiques exigées par le FMI et la Banque mondiale.

Les allègements prévus

Les 26 pays engagés dans le processus ont bénéficié d'une réduction de 62 % de leur stock de dette extérieure.

Trois types de créances sont concernées par ces annulations au titre de l'initiative PPTE : les créances bilatérales commerciales à garantie publique, les créances bilatérales d'aide publique au développement et les créances multilatérales.

Les principaux créanciers bilatéraux, à savoir les pays du G7, se sont engagés à annuler la quasi-totalité de leurs créances sur les pays sélectionnés. Parmi eux, la France et le Japon sont les créanciers les plus importants. Par contre, l'effort consenti par les institutions multilatérales est moindre : elles ne réduisent leurs créances sur ces pays que de 42,8 %. Cela tient en partie au mécanisme adopté : les IFI interviennent en dernier ressort et complètent les allègements consentis par les bilatéraux afin de ramener la dette des pays débiteurs à un niveau dit "soutenable".

L'INITIATIVE PPTE RÉPOND-ELLE AUX ENJEUX DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ?

Au-delà des annonces : la faiblesse des allègements

Le maintien de niveaux de remboursement élevés

La réduction de la dette signifie concrètement que pendant une durée plus ou moins longue (d'une dizaine à une quarantaine d'années), des versements qui auraient dû être effectués au titre du remboursement de la dette ne le seront pas. L'indicateur pertinent pour évaluer l'impact de l'initiative PPTE au niveau d'un pays est le service annuel de la dette, qui correspond à ce que ce pays verse chaque année à ses créanciers.

A ce titre, il est important de distinguer le service de la dette dû par un pays et le service de la dette effectivement versé par ce pays. En effet, la plupart des PPTE avaient atteint un tel niveau d'endettement qu'il ne leur était pas possible de rembourser en totalité les sommes dues à leurs créanciers. Sur la période 1990-94, le FMI estimait ainsi que les PPTE

ne versaient que 30 % du service de la dette dû. Une partie des dettes contractées par les PPTE n'étaient dans les faits pas remboursées et risquaient de ne l'être jamais.

C'est en partie sur ces créances non recouvrables que portent les allègements consentis. C'est pourquoi la réduction des niveaux de remboursement effectifs des PPTE est faible au regard des allègements du stock de la dette annoncés.

Selon les projections pourtant optimistes de la Banque mondiale, la moyenne des remboursements annuels des 23 premiers pays ayant intégré l'initiative PPTE ne baissera que de 27 % au cours de l'initiative. Ces remboursements devraient repartir à la hausse à l'issue de l'initiative PPTE (du fait des nouveaux prêts multilatéraux et de l'augmentation des échéances dues), pour retrouver à moyen terme des montants équivalents aux niveaux initiaux.

Encours de la France sur les PPTTE au 31/12/99 (en millions €)

	Encours total de créances sur secteur public	Encours de créances APD	Encours de non-APD
Bénin	41	-	41
Bolivie	45	28	17
Burkina Faso	9	-	9
Cameroun	1 669	1 083	586
Côte d'Ivoire	2 464	1 379	1 085
Guinée	284	187	97
Guinée Bissau	8	-	8
Guyana	1	-	1
Honduras	55	4	51
Malawi	14	13	1
Mali	12	-	12
Mauritanie	103	70	33
Mozambique	462	79	383
Nicaragua	70	2	68
Ouganda	19	13	6
Rwanda	54	39	15
Sénégal	260	-	260
Tanzanie	116	11	105
Tchad	35	-	35
Zambie	132	-	132
Burundi	56	56	-
Centrafrique	3	-	3
Congo	1 614	423	1 190
RD Congo	1 442	189	1 254
Ethiopie	5	-	5
Madagascar	436	76	360
Myanmar	90	11	79
Niger	174	-	174
Sao Tomé	7	7	-
Sierra Leone	22	2	20
Togo	90	-	90
Liberia	19	2	17
Somalie	63	1	62
Soudan	380	9	370
Angola	771	112	659
Kenya	287	113	175
Vietnam	691	213	479
Yemen	74	59	15
Ghana	99	40	59
Laos	13	-	13
TOTAL	12 187	4 219	7 968

Source : Ministère de l'Economie et des finances

Ainsi, l'initiative PPTE ne permet pas aux pays bénéficiaires de réduire de manière substantielle et durable leur niveau de remboursement de dette. A l'issue de ce programme d'allègement, les pays débiteurs continuent de transférer vers leurs créanciers un niveau de ressources "insoutenable" au regard de leurs besoins.

Le problème du financement des allègements de dette

Autre question : les allègements de dette étant comptabilisés dans les budgets d'Aide publique au développement, il faut veiller à ce qu'ils soient financés par des ressources additionnelles. Ils doivent donc s'accompagner d'une augmentation corrélative de l'Aide publique au développement. Si tel n'est pas le cas, ceux-ci se réduiront alors à un simple tour de passe-passe comptable consistant à redéployer des budgets d'Aide publique au développement, sans libérer de ressources supplémentaires. L'effet dans les pays concernés se révélerait alors un jeu à somme nulle, ce qui est donné d'une main étant repris de l'autre.

L'introuvable "soutenabilité" de la dette

Malgré la faiblesse de cette diminution des remboursements, la Banque mondiale estime que la plupart des PPTE sélectionnés atteindront un niveau de dette "soutenable" d'ici 2018. Toute la question est alors de savoir ce que l'on entend par dette "soutenable".

Une notion propice à toutes les manipulations

Les Institutions financières internationales ont retenu une logique financière pour définir la soutenabilité de la dette des PPTE. L'analyse se fonde sur la capacité d'un pays à rembourser sa dette à partir de ses recettes d'exportation, à travers notamment le ratio dette sur recettes d'exportation. Si le montant de la dette est supérieur à une fois et demie la valeur des exportations, la dette n'est plus considérée comme "soutenable". Le pays est alors

En ce qui concerne la France, le projet de loi de finances pour 2003 marque une augmentation du budget de l'Aide publique au développement de 24 % par rapport à 2002. Cette augmentation sera pour partie consacrée au financement des allègements de dette français. Cet effort accru consenti par la France devra se confirmer dans la durée car les allègements de dette portent dans l'ensemble sur une quinzaine d'années.

Il est essentiel de réinscrire les allègements de dette dans la problématique plus globale du financement du développement, en observant en parallèle l'évolution de l'Aide publique au développement. Ainsi, la réduction de dette obtenue par les 23 premiers pays PPTE ne permet même pas de compenser la baisse de l'Aide publique au développement enregistrée depuis plusieurs années. Comme l'affirme la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les ressources additionnelles apportées par l'initiative PPTE "*apparaissent modestes par rapport aux flux de ressources nettes et à l'aide dont ont besoin les PPTE*"⁽¹⁾.

éligible à l'initiative PPTE et bénéficie d'un allègement de dette d'un montant permettant de ramener le ratio sous la barre des 150 %.

Selon cette approche, l'analyse de la soutenabilité de la dette d'un pays donné nécessite le recours à des projections macro-économiques sur le long terme, ce qui comporte une part irréductible d'arbitraire. Comme le souligne l'économiste Marc Raffinot, "*la possibilité de manipuler le processus tient essentiellement à l'impossibilité de parvenir à une analyse objective de la soutenabilité de la dette, et plus encore dans le cas des PPTE, étant donné l'horizon temporel très éloigné*"⁽²⁾.

1. CNUCED, Rapport 2000, pp.155-171.

2. Marc Raffinot, "L'insoutenable légèreté de la dette", Actes du colloque "Endettement, marginalité, pauvreté", Centre universitaire du Luxembourg, p. 98.

Des projections économiques erronées

Ainsi, selon les calculs des IFI, les PPTE auront, à l'issue de l'initiative, la capacité financière d'honorer leurs futurs remboursements et ce malgré la faiblesse des réductions consenties. Toutefois, pour parvenir à ces résultats, les IFI ont projeté des taux de croissance en total décalage avec la réalité de ces pays pauvres. Les IFI prévoient en effet une croissance annuelle par habitant de 6 % sur les 15 prochaines années alors que celle-ci a été négative au cours des 25 dernières années.

Il est aujourd'hui largement reconnu, y compris au sein de la Banque mondiale et du FMI, que ces projections sont largement erronées. Toutefois, selon ces institutions, le décalage est dû non à leur manque de réalisme mais au fait que les pays bénéficiaires n'ont pas appliqué avec suffisamment de vigueur les réformes structurelles nécessaires à une amélioration de leurs performances.

Les organisations membres de la plate-forme estiment quant à elles que le manque d'objectivité flagrant de ces projections pose la question de la confusion des rôles attribués aux Institutions

financières internationales, à la fois évaluatrices, juges et parties, au sein d'un cadre qu'elles ont elles-mêmes défini. Seules des évaluations indépendantes, basées sur des indicateurs économiques et sociaux complets et dont la pertinence a été démontrée empiriquement, pourraient prétendre à une certaine objectivité.

Une "soutenabilité" qui ne résiste pas aux analyses indépendantes

De nombreuses études démontrent que si l'on adopte des projections économiques plus réalistes, la plupart des PPTE n'atteindront même pas le niveau de "soutenabilité" fixé par les IFI. Ces institutions ont elles-mêmes reconnu qu'au moins 15 des 26 pays ayant intégré le programme d'allègement ont ou auront toujours des problèmes de surendettement à l'issue de ce programme.

Ainsi, les allègements de dette actuels ne permettront pas de remplir les deux objectifs essentiels de l'initiative : ramener la dette de ces pays à un niveau soutenable et leur fournir les ressources nécessaires au financement de leur développement.

Vers une approche en terme de développement humain

Au-delà des calculs arbitraires effectués par les IFI, c'est la logique même de l'approche retenue qu'il convient de remettre en cause.

Une logique insidieuse de solvabilité

L'économiste Jeffrey Sachs partage cette analyse : *"Plutôt que de partir du montant d'allègement dont un pays a besoin pour soigner sa population ou assurer à ses enfants une éducation de base, les pays du G7 (...) ont défini de façon arbitraire un niveau de dette "soutenable" (...). Une approche réellement pertinente partirait des besoins pour lutter contre la pauvreté et orienterait les allègements de dette de manière à ce qu'ils puissent apporter une réponse à ces besoins."*

Les IFI se focalisent sur le niveau de dette censé permettre aux pays débiteurs d'honorer leurs remboursements, et non pas sur une évaluation de leurs besoins en matière de financement du développement. Cette conception financière étroite relève avant tout d'une logique de créanciers, cherchant à rendre ces pays solvables, plutôt que d'une logique politique d'aide au développement. De là découle en partie l'échec de l'initiative PPTE. En effet, une dette peut-elle être considérée comme soutenable lorsque son service prive les populations locales d'un accès aux soins et à l'éducation, comme c'est le cas actuellement ?

Le nécessaire renversement de perspective des plans de désendettement

Les objectifs internationaux du développement ne sont pas hors de portée pour les pays pauvres. L'expérience montre que là où les ressources dégagées par les allègements de dette ont été investies dans la lutte contre la pauvreté (à travers des mécanismes tels que le Poverty action fund en Ouganda), l'impact est réel en terme de réduction de la pauvreté. Selon la Banque mondiale, ces fonds ont permis, par exemple, de doubler le taux de scolarisation primaire et d'augmenter les dépenses de santé de 270 % en Ouganda et de vacciner un demi-million d'enfants mozambicains contre des maladies mortelles.

Les allègements de dette peuvent faire la différence. Selon le PNUD, les 22 premiers PPTE sélectionnés auraient, au minimum, besoin de 2,7 milliards de dollars par an pour atteindre les objectifs de 2015 en matière de santé et d'éducation, alors que ces pays rembourseront toujours plus de 2 milliards de dollars par an, à l'issue de l'initiative PPTE.

Il est essentiel de reconnaître la primauté des dépenses nécessaires à la réduction de la pauvreté sur les remboursements de dette.

Annuler la dette multilatérale

La faiblesse des allègements consentis par les créanciers multilatéraux (principalement la Banque mondiale et le FMI) explique en grande partie l'échec de l'initiative PPTE. En effet, à l'issue de l'initiative, les IFI détiendront environ les trois quarts de la dette extérieure publique des pays sélectionnés.

Dans ce sens, l'initiative PPTE aboutit moins à une baisse notable des remboursements des pays débiteurs qu'à un assainissement des créances multilatérales, celles-ci étant épurées de leurs créances non recouvrables. Les IFI privent ainsi l'initiative d'un bénéfice certain, sans pour autant apporter de véritable solution aux problèmes de financement des pays du Sud.

Cette stratégie ambiguë des IFI est confortée par le double jeu des pays du G7. Si, individuellement, les gouvernements du G7 promettent d'annuler la quasi-totalité de leurs créances bilatérales sur les PPTE, ils se refusent en tant qu'actionnaires majoritaires des IFI à dépasser le cadre étroit de la "soutenabilité" financière dans le traitement des créances multilatérales. Il s'agit de préserver l'équilibre financier des institutions, alors que des études indépendantes tendent à démontrer que les IFI ont la capacité financière pour assurer une annulation de la dette multilatérale des PPTE.

Sans un effort des IFI équivalent à l'effort bilatéral, toute sortie durable des PPTE du surendettement demeure une chimère. Les pays du G7, dont la France, doivent faire preuve de cohérence en se prononçant en faveur de l'annulation de la dette multilatérale des pays pauvres et en participant, le cas échéant, à son financement.

Elargir les plans de désendettement à l'ensemble des pays les plus pauvres

L'application des critères étroits et rigides de "soutenabilité" mène à l'exclusion d'un grand nombre de pays pauvres, qui sont pourtant confrontés à des problèmes similaires à ceux des PPTE en termes de pauvreté et de surendettement. C'est pourquoi les organisations membres de la plate-forme prônent une approche en terme de développement humain, qui permettrait d'intégrer l'ensemble des pays pauvres au sein d'un cadre global de négociation de la dette internationale et qui leur apporterait ainsi le financement nécessaire pour atteindre les objectifs internationaux de développement.

Mettre en place des mécanismes de restructuration de la dette pour les pays à revenu intermédiaire surendettés

Les pays à revenu intermédiaire fortement endettés souffrent également des conséquences désastreuses que le remboursement excessif de la dette provoque sur le développement humain de leurs populations.

En l'absence de cadre de règlement approprié, ces pays ont comme seul recours de multiplier les rééchelonnements et les opérations d'échange auprès de leurs créanciers, sans que ces pis-aller ne constituent évidemment une solution pérenne.

L'absence d'un véritable traitement juste et équilibré de leur dette se traduit pour nombre d'entre eux par une aggravation préoccupante de leur surendettement, alimentée par la spéculation des créanciers privés.

Allègements de dette consentis dans le cadre de l'initiative PPTE (juillet 2002)

	Réduction de la dette (en VAN) ⁽³⁾	A titre indicatif : Montant total ⁽⁴⁾ de la dette en 1997 (en VAN)
Pays ayant atteint leur point d'achèvement (PPTE - II)		
Bolivie	1 302	3 295
Burkina Faso	553	721
Mauritanie	622	1 767
Mozambique	2 023	3 305
Tanzanie	2 026	5 319
Ouganda	1 003	2 059
Pays ayant atteint leur point de décision (PPTE - II)		
Bénin	265	702
Cameroun	1 260	7 929
Ethiopie	1 275	8 277
Gambie	67	227
Ghana	2 186	3 919
Guinée	545	2 473
Guinée-Bissau	416	636
Guyane	585	988
Honduras	556	3 803
Madagascar	814	2 909
Malawi	643	1 144
Mali	523	1 239
Nicaragua	3 267	4 537
Niger	521	1 020
Rwanda	452	616
Sao Tomé	97	149
Sénégal	488	2 280
Sierra Leone	600	724
Tchad	170	550
Zambie	2 499	5 042
Pays ayant atteint leur point de décision (PPTE - I)		
Côte d'Ivoire ⁽⁵⁾	345	13 003

Sources : FMI et Banque mondiale

3. La VAN (valeur actuelle nette) de la dette correspond à ce que verserait un pays s'il devait rembourser la totalité de sa dette aujourd'hui. La valeur nominale de la dette représente le montant des prêts accordés.
4. Uniquement dette publique et dette à garantie publique.
5. La Côte d'Ivoire va également bénéficier dans les mois qui viennent de l'initiative renforcée PPTE-II.

POUR UN MÉCANISME D'ARBITRAGE JUSTE ET TRANSPARENT

Au-delà des difficultés propres aux pays les plus pauvres, la question de la dette est l'un des enjeux majeurs pour l'ensemble des pays en développement. La montée en puissance des crises financières, comme celle qui a récemment frappé l'Argentine, avec leurs conséquences désastreuses pour les populations, appelle à une prise de conscience de la part de la communauté internationale de la nécessité de changer les règles du jeu.

Les dysfonctionnements du traitement actuel de la dette internationale

Les mécanismes de traitement de la dette internationale successivement mis en place par les créanciers depuis les années 1980 ont largement fait la preuve de leur incapacité à résoudre la crise de la dette des pays du Sud. La raison profonde de ces échecs successifs, y compris celui, programmé, de l'initiative PPTE, ne tient pas tant à tel ou tel plan - même s'il faut tenter de les améliorer autant que possible - qu'à la manière dont sont élaborés ces programmes. Le problème est avant tout structurel et relève du déséquilibre entre les créanciers et les débiteurs dans le traitement de la dette internationale. De fait, les instances responsables de ce processus sont à la fois juges et parties. Celles-ci sont soit des groupements de créanciers (Club de Paris, Club de Londres), soit des instances créancières contrôlées par des pays créanciers (Institutions financières internationales).

Ce sont ces créanciers qui choisissent le processus, en définissent les règles, et au final décident, sur la base d'une expertise qu'ils ont eux-mêmes ordonnée ou produite, de ce qu'il convient de faire. Il en résulte une approche déséquilibrée, orientée dans le sens des intérêts des créanciers. Or, ces derniers semblent davantage préoccupés par la stabilité du système financier que par un allègement du fardeau des pays en développement.



Les créanciers publics dominent les négociations

L'expérience du Club de Paris, qui regroupe les principaux pays créanciers, est particulièrement éloquente. Les créanciers dominent les négociations et leur statut leur confère la possibilité d'imposer aux pays débiteurs les politiques économiques qu'ils souhaitent les voir poursuivre. Les rééchelonnements accordés ne constituent en rien une solution durable au surendettement des pays débiteurs.



Les créanciers privés socialisent leurs pertes

Les plans de sauvetage définis actuellement par le FMI assurent aux créanciers privés de récupérer leur mise sans assumer la part de risque qu'ils ont pris, au prix d'un nouveau gonflement de la dette publique des pays concernés. Cette situation incite les créanciers privés à adopter des comportements irresponsables, dans une logique de profits à court terme.

Ainsi, le cadre actuel de gestion internationale de la dette ne permet pas d'apporter une réponse durable à la crise de l'endettement des pays en développement.

Une réponse durable à ce problème implique la mise en place de mécanismes juridiques transparents, prenant

en compte le développement des pays endettés et le respect des besoins fondamentaux de leurs populations.

Le mécanisme international d'insolvabilité proposé par le FMI



La mise en place d'un mécanisme formel de restructuration de la dette souveraine

Malgré les crises à répétition de nombreux pays en développement, les pays créanciers se sont longtemps opposés à la mise en place d'une procédure d'insolvabilité à l'échelle internationale. Comme l'affirme le professeur Kunibert Raffer, *“la différence entre les procédures d'insolvabilité et la gestion (telle que pratiquée actuellement) de la crise du surendettement est assez simple. Il s'agit d'une contradiction entre, d'une part, le pouvoir arbitraire des créanciers qui profitent de leur position dominante pour maintenir sous tutelle leurs débiteurs et, d'autre part, le droit moderne protégeant tout être humain et auquel les pays créanciers du Nord déclarent adhérer”*.

Un mécanisme formel de restructuration de la dette souveraine, applicable aux États se trouvant dans l'incapacité de rembourser leur dette, s'avère nécessaire pour un règlement économiquement efficace et socialement acceptable de ces crises du surendettement.



La proposition du FMI

Ce n'est que récemment que le FMI s'est penché sur la question de la mise en place d'un tel mécanisme de restructuration, accompagné d'un moratoire sur les remboursements et d'un contrôle des changes pour éviter la fuite des capitaux.

Cette prise de position constitue un changement radical pour l'institution et un aveu implicite de l'échec du modèle de dérégulation des flux de capitaux qu'elle a prôné depuis plus de vingt ans.

La proposition faite par le FMI est encore à l'étude et certains éléments constituent en soi une avancée, cependant celle-ci est loin d'être totalement satisfaisante. En effet la logique reste exclusivement financière et ne prend pas en compte les enjeux en terme de développement. En outre, elle ne remet pas fondamentalement en cause l'inégalité du système actuel dans la mesure où le FMI se réserve une place prédominante au sein du mécanisme prévu. Les organisations de la société civile devront donc suivre de près les négociations quant au processus de décision qui sera appliqué au sein de ce mécanisme : il s'agit d'éviter que ce dernier renforce la mise sous tutelle des pays débiteurs par le FMI et les créanciers privés.

Quelles propositions alternatives ?

Des experts indépendants et des organisations de la société civile ont d'ores et déjà mené une réflexion poussée dans ce domaine, notamment sur la mise en place d'un véritable droit international qui, à l'image des droits nationaux, encadrerait la relation entre les débiteurs et les créanciers.

Ces alternatives se fondent sur le principe suivant : si l'endettement est un mécanisme normal dans le

développement économique, qu'il soit individuel ou collectif, l'absence de mécanisme de régulation conduit systématiquement à des catastrophes humaines intolérables.

Un tel mécanisme pourrait être mis en place en se fondant sur des exemples de régulation développés dans certains pays. Deux grands principes régissent les problèmes d'endettement au plan national : la

responsabilisation et la protection des débiteurs. Il s'agit en effet de ne léser ni le créancier, ni le débiteur, mais de faire justice entre les intérêts des deux parties. Pour cela un arbitrage indépendant, généralement juridique et faisant référence à des textes de loi, est nécessaire.

L'idée la plus explorée par les juristes pour l'établissement d'un tel mécanisme est celle d'étendre à l'échelle internationale l'article 9 du code de la faillite américain (conçu pour les débiteurs souverains comme les collectivités locales, à la différence de l'article 11 applicable aux entreprises). Au nom de la spécificité de ces débiteurs souverains, les modalités de mise en faillite retenues visent à préserver leur mission de service public, en limitant l'ingérence des créanciers dans la sphère gouvernementale.

Ces analyses mettent en lumière un certain nombre de principes essentiels :

■ La protection des débiteurs

Afin d'honorer ses dettes, une collectivité locale ne peut être forcée à supprimer certains services publics essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux de ses administrés.

La plupart des systèmes juridiques démocratiques reconnaissent le principe de la protection des besoins fondamentaux des débiteurs face aux obligations liées au remboursement de la dette. Plus généralement le droit reconnaît que nul ne peut être contraint d'honorer un contrat qui attenterait gravement aux droits humains fondamentaux.

Ainsi, une procédure d'insolvabilité internationale devrait établir un plafonnement des remboursements au-delà duquel un Etat ne peut plus satisfaire les besoins élémentaires de sa population. Ce plafond doit faire l'objet d'analyses indépendantes et contradictoires, et constituer progressivement une jurisprudence sur laquelle pourront s'appuyer les autres pays débiteurs.

■ Le droit de toutes les parties prenantes à être entendues

Il s'agit de garantir le droit des citoyens, concernés par cette solution, à être entendus et à s'opposer à la solution proposée.

Dans le cas du traitement de la dette internationale, ce principe implique, contrairement au processus actuel (au niveau tant des Institutions financières internationales que du Club de Paris), des négociations transparentes et contradictoires avec auditions publiques, comme gage de leur caractère démocratique et équitable.

Les populations seraient ainsi représentées par des organisations de la société civile qui feraient valoir leurs intérêts. En contrepartie, le débiteur de droit public se doit de proposer aux créanciers des conditions de règlement permettant à ces derniers de se faire rembourser une proportion raisonnable de leurs créances.

■ Une instance d'arbitrage indépendante

La direction de telles négociations ne peut être confiée ni aux créanciers, ni aux débiteurs, qui ont chacun une part de responsabilité dans les situations de surendettement ainsi que des intérêts particuliers à défendre. Ce rôle doit être assuré par une institution neutre et indépendante, or il n'existe actuellement aucun organe juridique international pouvant jouer ce rôle.

Le recours à une commission d'arbitrage, sous la forme d'un panel *ad hoc* composé à parts égales de représentants des débiteurs et des créanciers, est généralement envisagé et a déjà été utilisé. Un mécanisme plus formel et plus contraignant serait cependant nécessaire. En ce sens, il pourrait être envisagé de mettre en place un véritable organe juridique permanent, arbitrant les négociations entre débiteurs et créanciers sur la base du droit international. Certains juristes estiment que la meilleure formule serait alors de créer une chambre spécialisée sur cette question au sein du Tribunal pénal international.

■ La question de l'illégitimité des créances

Au-delà de la définition des possibilités de remboursement et des abandons de créances nécessaires, une instance d'arbitrage devrait également pouvoir statuer sur le caractère juridiquement et moralement condamnable de certaines créances.

Rentreraient dans cette catégorie des dettes illégitimes, les créances qui, par exemple, n'ont pas servi aux populations mais ont été détournées par des régimes corrompus, avec la complicité des créanciers. Les créances reconnues comme illégitimes devraient ainsi être abandonnées. Il est nécessaire de soutenir en parallèle la lutte contre la criminalité économique internationale par la mise en place et le renforcement des conventions et des juridictions internationales idoines.

ALLÈGEMENTS DE DETTE ET DÉVELOPPEMENT

Dans une optique de développement et de réduction de la pauvreté, il est essentiel que les allègements de dette bénéficient aux populations des pays concernés. La question de l'utilisation des fonds est donc primordiale. Il s'agit de s'assurer que les ressources additionnelles seront investies dans la lutte contre la pauvreté. Quels mécanismes de contrôle et de garantie existent ou doivent être mis en place ?

Les Documents stratégiques de réduction de la pauvreté

Au cours des vingt dernières années, la question de la dette a été étroitement liée à celle des Programmes d'ajustement structurel définis par le FMI et la Banque mondiale. Ces deux institutions imposent en effet aux pays débiteurs des politiques d'austérité budgétaire et de libéralisation de l'économie, avec des conséquences trop souvent catastrophiques pour les populations.

En septembre 1999, sous le feu des critiques, les Institutions financières internationales ont amorcé une évolution avec les Documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP). Les DSRP marquent un changement de discours de la part du FMI et de la Banque mondiale, qui entendent :

- faire de la réduction de la pauvreté leur priorité ;
- faire en sorte que les stratégies soient élaborées par les pays eux-mêmes, en lien avec les acteurs de la société civile locale.

Si ces changements d'orientation ont été accueillis favorablement, des réserves importantes sont à considérer.

En effet,

- la participation de la société civile ne s'effectue pas de manière satisfaisante et s'apparente le plus souvent à une consultation sommaire ;
- les Parlements nationaux ne sont pas suffisamment associés à l'élaboration et à la validation des stratégies définies ;
- les Institutions financières internationales s'immiscent de manière flagrante dans la rédaction même des DSRP ;
- les acteurs de la société civile sont tenus à l'écart des discussions sur les politiques économiques, pourtant primordiales dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités ;
- la rédaction d'un DSRP conditionne les allègements de dette prévus dans le cadre de l'initiative PPTE, or il existe une contradiction fondamentale entre l'urgence d'une annulation immédiate de la dette des pays pauvres et les exigences d'une élaboration réellement participative de stratégies nationales ;
- dépendants de l'appréciation des IFI, les gouvernements des pays pauvres en besoin de

financement sont tentés de se conformer aux exigences implicites ou explicites de ces institutions.

Les DSRP ne doivent pas se limiter, comme c'est le cas actuellement, à des stratégies de réduction de la pauvreté mais devenir de véritables cadres de développement humain durable, en s'affranchissant de la logique de l'ajustement structurel.

C'est pourquoi la plate-forme demande au gouvernement français de prendre les positions ou les dispositions suivantes :

- la France doit se prononcer au sein des IFI en faveur d'une déconnexion des processus d'allègement de dette et de mise en place des DSRP afin de ne pas retarder la mise en œuvre des allègements de dette et de ne pas compromettre la qualité de l'élaboration des DSRP ;
- la France doit prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'exercice du contrôle démocratique dans

l'élaboration des DSRP, par la pleine participation tant des Parlements nationaux que des acteurs de la société civile ;

- la France doit agir au sein des IFI pour mettre fin aux pressions explicites ou implicites visant à imposer le modèle de l'ajustement structurel dans l'élaboration des DSRP et au travers des instruments de financement ;
- la France doit agir au sein des IFI pour rendre transparents tous les critères d'appréciation des DSRP ;
- le gouvernement français doit promouvoir en France et en Europe un véritable débat avec les pays du Sud sur les politiques française et européenne au sein des Institutions financières internationales ;
- la France ne devrait pas subordonner ses choix en matière d'aide au développement à l'appréciation portée sur les DSRP par les Institutions financières internationales.

Le refinancement par don et les contrats de désendettement et de développement (C2D)

Considérant l'importance des montants dégagés par les annulations des créances bilatérales françaises sur certains pays, les pouvoirs publics français ont décidé de mettre en œuvre un processus spécifique sur ces annulations.

La France a choisi de procéder, plutôt qu'à une annulation de ses créances d'Aide publique au développement (APD), à un refinancement par don des échéances dues. C'est-à-dire que le pays continue de rembourser ses échéances à la France, qui s'engage en retour à reverser un don équivalent dont l'utilisation est soumise à conditions.

Pour gérer les fonds refinancés par don, il est prévu la signature d'un Contrat de désendettement et de développement (C2D) entre la France et les pays concernés. Celui-ci, tout en s'intégrant dans le cadre plus large des DSRP, définira par périodes de trois ans les grandes modalités d'utilisation des fonds dégagés par les allègements de dette français.

La France s'est engagée à réaliser les allègements de dette "en pleine association des sociétés civiles" du Nord et du Sud. Dans ce domaine, un dialogue s'est instauré entre les organisations de la plate-forme Dette et développement et les pouvoirs publics français, en vue d'élaborer des propositions en termes de transparence et de participation de la société civile. Les organisations de la plate-forme notent avec satisfaction la prise en compte, du moins de manière théorique, d'un certain nombre de leurs propositions. Toutefois, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des C2D comportent malgré tout des faiblesses importantes et les premières expériences font apparaître d'importants dysfonctionnements.

La plate-forme demande donc :

- que le Parlement, les organisations de la société civile du Sud et du Nord, les partenaires sociaux et les collectivités locales soient associés dès l'étape de négociation des C2D avec les gouvernements des pays concernés ;

- que les C2D, ainsi que l'ensemble de la documentation afférente, soient rendus publics dès leur signature ;
- que le choix des acteurs de la société civile présents au sein du Comité d'orientation et de suivi, fasse l'objet d'une concertation entre la France et le gouvernement local ;
- que la gestion des fonds faisant l'objet de délégations du gouvernement local à des collectivités locales ou à des organisations de la société civile ne soit pas du seul ressort de l'État, le point de vue des acteurs non-gouvernementaux devant être déterminant sur les modalités de gestion de ces fonds ;
- que la France soutienne à long terme et de manière ambitieuse les efforts de renforcement et de structuration de la société civile dans les pays concernés.

Les organisations de la plate-forme Dette et développement sont mobilisées dès aujourd'hui afin de faciliter cette démarche et de permettre aux sociétés civiles du Sud de jouer leur rôle dans ce processus, seule garantie *in fine* que les mesures mises en œuvre bénéficieront réellement aux populations des pays concernés.

Liste des pays éligibles au C2D et montants indicatifs en jeu

(en millions €)

	Point d'achèvement (hypothèse optimiste)	Stock d'APD française à refinancer par don
Pays du groupe 1		> 50 millions €
Mozambique	Atteint	79
Mauritanie	Atteint	70
Cameroun	2003	1 083
Guinée	2003	187
Madagascar	Flottant	76
Burundi	Flottant	56
Congo	Flottant	423
Côte d'Ivoire	Flottant	1 379
RDC	Flottant	189
Pays du groupe 2		< 50 millions €
Ouganda	Atteint	13
Tanzanie	Atteint	11
Rwanda	Flottant	39
Sao Tomé	Flottant	7
Sierra Leone	Flottant	2
Dont hors ZSP		
Bolivie	Atteint	28
Malawi	Flottant	13
Nicaragua	Flottant	2
Honduras	Flottant	4
Myanmar	Flottant	11

Source : Ministère de l'Economie et des finances

Données comparées sur la dette et dépenses publiques pour les PED

Classement des pays selon l'IDH ⁽⁶⁾		Service de la dette				Dépenses publiques			
		En % du PIB		En % des exportations		d'enseignement (en % du PIB)		de santé (en % du PIB)	
		1990	1999	1990	1999	1985-87	1995-97	1990	1998
Développement humain moyen									
49	Trinité-et-Tobago	8,9	6,6	19,3	13,1	6,3	4,4	2,5	2,5
50	Lettonie	–	7,4	–	15,0	3,4	6,5	2,7	4,2
51	Mexique	4,3	8,3	20,7	25,1	3,5	4,9	2,1	–
52	Panama	6,5	7,8	6,2	8,8	4,8	5,1	4,6	4,9
53	Bélarus	–	0,8	–	3,2	5,0	5,9	2,5	4,9
54	Belize	5,0	5,9	7,5	11,2	4,7	5,0	2,2	2,2
55	Russie	2,0	2,9	–	13,5	3,4	3,5	2,5	–
56	Malaisie	9,8	5,9	12,6	4,8	6,9	4,9	1,5	1,4
57	Bulgarie	6,6	9,3	19,4	19,1	5,4	3,2	4,1	3,8
58	Roumanie	–	9,2	0,3	31,3	2,2	3,6	2,8	–
59	Libye	–	–	–	–	9,6	–	–	–
60	Macédoine	–	13,3	–	29,9	–	5,1	9,2	5,5
61	Venezuela	10,3	5,5	23,2	23,2	5,0	5,2	2,4	2,6
62	Colombie	9,7	7,6	40,9	42,9	–	4,1	1,2	5,2
63	Maurice	5,9	6,2	8,8	9,7	3,3	4,6	–	1,8
64	Suriname	–	–	–	–	10,2	3,5	3,5	–
65	Liban	3,5	3,1	3,3	9,6	2,6	2,5	–	2,2
66	Thaïlande	6,2	13,2	16,9	22,0	3,4	4,8	1,0	1,9
67	Fidji	7,7	2,2	12,0	3,5	6,0	–	2,0	2,9
68	Arabie Saoudite	–	–	–	–	7,4	7,5	–	–
69	Brésil	1,8	9,0	22,2	110,9	4,7	5,1	3,0	2,9
70	Philippines	8,1	8,8	27,0	14,3	2,1	3,4	1,5	1,7
71	Oman	7,0	4,2	12,3	9,7	4,1	4,5	2,0	2,9
72	Arménie	–	3,2	–	11,9	–	2,0	–	3,1
73	Pérou	1,8	5,7	10,8	32,7	3,6	2,9	1,3	2,4
74	Ukraine	–	7,2	–	16,3	5,3	5,6	3,0	3,6
75	Kazakhstan	–	8,6	–	19,4	3,4	4,4	3,2	3,5
76	Géorgie	–	3,9	–	11,4	–	5,2	3,0	0,5
77	Maldives	6,0	4,3	4,8	3,9	5,2	6,4	4,9	5,1
78	Jamaïque	15,6	10,6	26,9	17,4	4,9	7,5	2,6	3,2
79	Azerbaïdjan	–	2,1	–	6,5	5,8	3,0	2,6	–
80	Paraguay	6,2	3,0	12,2	6,6	1,1	4,0	0,7	1,7
81	Sri Lanka	4,8	3,3	13,7	7,9	2,7	3,4	1,5	1,4
82	Turquie	4,9	7,4	29,4	26,2	1,2	2,2	2,2	–
83	Turkménistan	–	14,5	–	31,1	4,1	–	3,9	4,1
84	Equateur	10,1	8,7	32,5	25,7	3,5	3,5	1,5	1,7

6. Indice du développement humain.

85	Albanie	0,1	1,0	0,9	3,7	-	-	3,3	3,5
86	Rép. dominicaine	3,3	2,2	10,4	3,9	1,3	2,3	1,6	1,9
87	Chine	2,0	2,1	11,7	9,0	2,3	2,3	2,1	-
88	Jordanie	15,5	8,0	20,3	11,8	6,8	7,9	3,6	5,3
89	Tunisie	11,6	7,3	24,5	15,9	6,2	7,7	3,0	2,2
90	Iran	0,5	4,2	3,2	22,6	3,7	4,0	1,5	1,7
91	Cap-Vert	1,7	3,8	4,8	10,6	2,9	-	-	1,8
92	Kirghizistan	-	9,4	-	21,8	9,7	5,3	4,7	2,9
93	Guyana	74,5	15,5	-	19,5	8,5	5,0	2,9	4,5
94	Afrique du Sud	-	3,7	-	13,9	6,1	7,6	3,1	3,3
95	El Salvador	4,3	2,8	15,3	7,6	3,1	2,5	1,4	2,6
96	Samoa-Occidentale	3,8	3,7	5,8	5,1	-	-	3,9	4,8
97	Syrie	10,3	1,9	23,2	6,4	4,8	4,2	0,4	0,8
98	Moldavie	-	15,1	-	24,9	3,6	10,6	4,4	6,4
99	Ouzbékistan	-	3,1	-	17,6	9,2	7,7	4,6	3,4
100	Algérie	14,2	11,1	63,4	37,8	9,8	5,1	3,0	2,6
101	Vietnam	2,7	4,9	8,9	9,8	-	3,0	0,9	0,8
102	Indonésie	8,7	12,5	33,3	30,3	0,9	1,4	0,6	0,7
103	Tadjikistan	-	2,6	-	6,5	-	2,2	-	5,2
104	Bolivie	7,9	5,9	38,6	32,0	4,5	4,8	1,8	-
105	Egypte	7,1	1,9	22,3	9,0	4,5	4,8	1,8	-
106	Nicaragua	1,6	8,3	3,9	16,1	5,4	3,9	7,0	8,3
107	Honduras	12,8	6,8	35,3	13,5	4,8	3,6	3,3	3,9
108	Guatemala	2,8	2,3	12,6	10,3	1,9	1,7	1,8	2,1
109	Gabon	3,0	12,4	6,4	19,3	5,8	2,9	2,0	2,1
110	Guinée équatoriale	3,9	0,7	12,1	0,8	1,7	1,7	1,0	-
111	Namibie	-	-	-	-	-	9,1	4,0	4,1
112	Maroc	6,9	8,9	21,5	24,4	6,2	5,3	0,9	1,2
113	Swaziland	5,5	2,5	5,7	2,6	5,6	5,7	1,9	2,7
114	Bostwana	2,8	1,4	4,4	2,4	7,3	8,6	1,7	2,5
115	Inde	2,6	2,3	32,7	15,0	3,2	3,2	0,9	-
116	Mongolie	-	2,9	-	4,8	11,7	5,7	6,0	-
117	Zimbabwe	5,4	11,6	23,1	25,3	7,7	7,1	3,1	-
118	Myanmar	-	-	9,0	7,9	1,9	1,2	1,0	0,2
119	Ghana	6,3	6,7	36,9	19,9	3,4	4,2	1,3	1,8
120	Lesotho	3,7	5,8	4,2	9,4	4,1	8,4	2,6	-
121	Cambodge	2,7	1,1	-	2,9	-	2,9	-	0,6
122	Papouasie-Nle Guinée	17,2	5,9	37,2	9,6	-	-	3,1	2,5
123	Kenya	9,3	6,7	35,4	26,7	7,1	6,5	2,4	2,4
124	Comores	0,4	4,0	2,3	16,1	-	-	2,9	-
125	Cameroun	4,7	6,0	22,5	24,3	2,8	-	0,9	1,0
126	Congo	19,0	1,1	35,3	1,4	4,9	6,1	1,5	2,0

Faible développement humain									
127	Pakistan	4,8	5,2	23,0	30,5	3,1	2,7	1,1	0,9
128	Togo	5,3	2,8	11,9	7,7	4,9	4,5	1,3	1,3
129	Népal	1,9	2,1	13,4	7,9	2,2	3,2	0,8	1,3
130	Bhoutan	1,8	1,6	5,5	4,8	3,7	4,1	1,7	3,2
131	Laos	1,1	2,6	8,7	7,7	0,5	2,1	0,0	1,2
132	Bangladesh	2,6	1,7	28,4	10,1	1,4	2,2	0,7	1,7
133	Yémen	3,6	2,3	5,6	4,0	-	7,0	1,2	-
134	Haïti	1,1	1,4	10,1	10,0	1,9	-	1,2	1,4
135	Madagascar	7,2	4,5	45,5	17,1	1,9	1,9	-	1,1
136	Nigeria	11,7	2,6	22,6	6,0	1,7	0,7	1,0	0,8
137	Djibouti	3,5	1,0	-	-	-	-	-	-
138	Soudan	0,4	0,6	7,5	6,5	-	1,4	0,7	-
139	Mauritanie	14,3	11,0	29,9	28,9	-	5,1	-	1,4
140	Tanzanie	4,2	2,2	32,9	15,6	-	-	1,6	1,3
141	Ouganda	3,4	2,9	58,9	23,7	3,5	2,6	-	1,9
142	Rép. dém. du Congo	3,7	0,3	13,5	1,2	1,0	-	-	-
143	Zambie	6,2	13,9	14,9	46,6	3,1	2,2	2,6	3,6
144	Côte d'Ivoire	11,7	2,6	22,6	6,0	-	5,0	1,5	1,2
145	Sénégal	5,7	5,0	20,0	16,1	-	3,7	0,7	2,6
146	Angola	3,2	13,4	8,1	21,1	6,2	-	1,4	-
147	Bénin	2,1	3,0	8,2	10,9	-	3,2	1,6	1,6
148	Erythrée	-	0,6	-	1,9	-	1,8	-	-
149	Gambie	11,9	5,4	22,2	8,5	3,7	4,9	2,2	1,9
150	Guinée	6,0	3,8	20,0	16,1	1,8	1,9	2,0	2,2
151	Malawi	7,4	3,8	29,3	11,4	3,5	5,4	-	2,8
152	Rwanda	0,8	1,6	14,0	29,6	3,5	-	1,7	2,0
153	Mali	2,8	4,1	12,3	14,3	3,2	2,2	1,6	2,1
154	Rép. centrafricaine	2,0	1,8	13,2	12,1	2,6	-	-	2,0
155	Tchad	0,7	2,1	4,4	10,3	-	2,2	-	2,3
156	Guinée-Bissau	3,4	4,4	31,0	16,4	1,8	-	1,1	-
157	Mozambique	3,1	3,1	26,2	20,0	2,1	-	3,6	2,8
158	Ethiopie	3,4	2,5	34,9	16,8	3,1	4,0	0,9	1,7
159	Burkina Faso	1,2	2,4	6,8	15,7	2,3	3,6	1,0	1,2
160	Burundi	3,7	4,0	43,4	45,6	3,1	4,0	1,1	0,6
161	Niger	4,0	2,5	17,4	16,8	-	2,3	-	1,2
162	Sierra Leone	2,4	3,2	10,1	29,9	1,7	-	-	0,9

Source : PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 2001

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE LA PLATE-FORME DETTE ET DÉVELOPPEMENT

Adopté en mars 2001

Organisations de la société civile française, nous sommes préoccupées par l'accroissement des inégalités mondiales. En écho aux propositions de nos partenaires du Sud, nous souhaitons promouvoir les conditions d'un développement durable pour les pays du Sud en luttant contre les causes de la pauvreté. C'est pourquoi nous sommes décidées à agir, dans la continuité des actions menées par la campagne "Pour l'an 2000 : Annulons la dette !", afin qu'une solution large, juste et durable soit trouvée au problème de la dette des pays du sud.

1. Le remboursement de la dette par les pays du Sud est aujourd'hui un obstacle majeur à leur développement car il capte des ressources qui devraient être consacrées à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations. Si la dette n'est pas la cause unique des difficultés de ces pays, elle les accentue gravement et creuse les inégalités sociales. Par les transferts de ressources du Sud vers le Nord qu'il implique, le remboursement de la dette est un facteur prédominant de l'accroissement des inégalités au niveau mondial et est utilisé comme un instrument de contrôle du Nord sur le Sud.

2. La coresponsabilité des prêteurs et des emprunteurs dans un processus d'accumulation de la dette entaché d'injustices et d'illégitimités, doit être reconnue. Si aujourd'hui, grâce aux actions menées par les acteurs des sociétés civiles du Sud et du Nord, le problème de la dette des pays du Sud n'est plus totalement ignoré, le caractère injuste et illégitime d'une partie de cette dette n'est toujours pas admis par les gouvernements du Nord et les institutions créancières.

■ Dans l'accumulation de la dette, les responsabilités sont partagées entre prêteurs et emprunteurs. Les prêts publics d'aide au développement ont trop souvent été accordés dans le cadre de la défense

d'intérêts politiques (contexte de la guerre froide et influence post-coloniale) ou économiques (firmes transnationales, pétrole, matières premières) des prêteurs ou d'une minorité dans les pays du Sud. Les prêts d'origine commerciale, couverts par des garanties à l'exportation, et les prêts privés, sont de même à la source d'un endettement incontrôlé, contracté au profit, là encore, d'une minorité d'investisseurs dans les pays riches et les pays pauvres.

■ La dette des pays du Sud est trop souvent injuste car son remboursement pèse avant tout sur les populations les plus démunies alors que celles-ci ont davantage souffert que bénéficié des emprunts contractés. Injuste également car son remboursement continue d'être exigé malgré les transitions démocratiques, affaiblissant ainsi d'autant leur mise en place.

■ La dette des pays du Sud est trop souvent illégitime lorsqu'elle a, par exemple, soutenu des régimes anti-démocratiques ou corrompus, ou été contractée pour le financement d'opérations juridiquement ou moralement condamnables.

C'est pourquoi l'annulation de la dette impayable et illégitime est une question de justice. Cependant l'annulation de la dette ne doit pas servir à occulter

l'historique de son accumulation mais doit au contraire être l'occasion de faire toute la transparence sur les opérations passées afin que les mécanismes de financement du développement soient revus et corrigés.

3. L'absence de mécanisme satisfaisant pour le règlement des problèmes d'endettement conduit à une aggravation de la situation des pays surendettés. Devant cet état de fait, les refus répétés des créanciers de mettre en place une solution large, juste et durable au problème de la dette, sont condamnables au vu des millions de personnes qui souffrent de la faim et de l'extrême pauvreté dans les pays concernés.

■ Le cadre des allègements de dette actuellement mis en œuvre (l'initiative PPTE - Pays Pauvres Très Endettés) est inadéquat :

- Trop peu de pays : les critères de sélection sont inadaptés. Alors que le problème de la dette touche la majorité des pays en développement, les pays potentiellement bénéficiaires ne sont à peine qu'une trentaine, leur dette totale ne représentant qu'un dixième de la dette des pays en développement.
- Trop peu d'allègements de dette : la logique de la "soutenabilité" développée par les institutions financières internationales dans le cadre de l'initiative PPTE, n'est pas acceptable au regard des besoins de financement de ces pays pour lutter contre la pauvreté.
- Trop lent : la plupart des pays ne commenceront à bénéficier d'allègements de dette que dans plusieurs années. Pendant ce temps les remboursements continuent.
- Trop de "conditionnalités" demandées par les pays créanciers : le fardeau de la dette a été et reste aujourd'hui un instrument privilégié pour imposer les programmes d'ajustement structurel définis par le FMI et la Banque mondiale. Malgré des réformes de la politique de ces institutions (les

Cadres Stratégiques de Réduction de la Pauvreté), partiellement mises en place sous l'effet des critiques, la logique de l'ajustement structurel reste à l'œuvre et conditionne toujours les allègements de dette.

- Le processus actuel n'offre pas de solution pour la dette de l'ensemble des pays du Sud. En sélectionnant une liste restreinte de pays, considérés comme les plus pauvres et les plus endettés, selon des critères unilatéralement définis, les créanciers se refusent à aborder la question d'un règlement pour l'ensemble des pays du Sud et notamment des pays à revenu intermédiaire. Ces pays restent aujourd'hui entièrement confrontés au problème de la dette et au système du "Club de Paris" (qui regroupe les principaux pays créanciers) face auquel ils ne peuvent que difficilement faire valoir leurs droits. Les créanciers, unis dans ce "club" où les décisions sont prises dans la plus grande opacité, sont à la fois juge et partie et imposent trop souvent aux débiteurs isolés leurs intérêts, quelles qu'en soient les conséquences économiques, sociales ou environnementales.

4. Si la France est aujourd'hui engagée dans un processus d'allègement de ses créances envers les pays les plus pauvres, il lui reste encore beaucoup à faire :

- La France, bien qu'elle dépasse aujourd'hui le cadre étroit de l'initiative PPTE en proposant des mesures d'allègements supplémentaires, se refuse encore à annuler l'intégralité de ses créances sur les PPTE. Elle se refuse par ailleurs, contrairement à d'autres pays créanciers, à considérer le cas des pays très pauvres actuellement exclus de l'initiative.
- Nous sommes par ailleurs opposées à la méthode du refinancement par dons, choisie par la France pour le traitement des créances d'Aide publique au développement (versement d'un don équivalent au lieu d'une annulation des échéances).
- Ce mécanisme n'est pas une annulation, puisque le pays continue de rembourser sa dette et reste

débiteur de la France. Cela témoigne selon nous d'une volonté de la France de conserver un ascendant politique sur ces pays.

- Ce mécanisme est une conditionnalité supplémentaire. Or, des garanties sur l'utilisation des fonds ne viendront pas d'une accumulation de conditionnalités mais du renforcement de la démocratie.
- D'ailleurs, la France n'offre pas, malgré certains progrès enregistrés, toutes les garanties de transparence, notamment sur l'historique des prêts et les flux de remboursements actuels. La question de la participation des acteurs des sociétés civiles dans l'utilisation des fonds dégagés par les annulations de dette est toujours en suspens.
- La France n'assume pas pleinement ses responsabilités au sein des Institutions financières internationales, notamment sur la question de la dette multilatérale. En cohérence avec sa démarche bilatérale et celle de l'ensemble des pays du G7, elle devrait promouvoir son annulation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui qu'une solution large, juste et durable soit trouvée au problème de la dette des pays du Sud.

Pour ce faire nous demandons :

1. Une annulation totale de la dette des pays pauvres.

Cette annulation doit concerner l'ensemble des dettes bilatérales et multilatérales des pays pauvres, qu'ils soient sélectionnés ou non dans l'initiative PPTE. Les institutions financières internationales et les pays du G7 ont à cet égard une responsabilité particulière, et doivent procéder à l'annulation de leurs créances sur ces pays dans les meilleurs délais.

2. Des mesures immédiates en faveur des pays à revenu intermédiaire.

Ces pays confrontés dans leur grande majorité à de graves problèmes d'endettement, doivent également bénéficier de mesures visant à stopper les conséquences désastreuses que le remboursement excessif de la dette provoque pour les populations.

3. La mise en place d'un système de règlement large, juste et équitable de la dette de l'ensemble des pays du Sud.

Cela implique notamment :

- La mise en place d'un droit international arbitrant les intérêts des créanciers et des débiteurs. Un tel droit devrait notamment considérer la question de l'insolvabilité, la nécessité du plafonnement des remboursements exigés et le caractère illégitime de certaines créances qui n'ont pas servi le développement, qui ont été détournées ou qui ont soutenu des régimes dictatoriaux.
- Afin de permettre l'application d'un tel droit, une instance d'arbitrage devrait être mise en place pour faire valoir les droits des pays débiteurs, en référence au caractère impayable ou illégitime des dettes qui sont exigées d'eux.

4. L'établissement d'un lien entre annulation de dette et investissement dans le développement durable.

Cela nécessite notamment :

- D'abandonner les conditionnalités du type de l'ajustement structurel.
- De favoriser la transparence dans l'utilisation des fonds dégagés par les annulations de dette, notamment grâce à la participation de la société civile et à son renforcement.
- De renforcer les efforts de lutte contre la corruption tant au Nord qu'au Sud.

5. La révision des modalités de financement du développement

afin d'inverser le transfert des ressources du Sud vers le Nord et de faciliter l'accès des pays du Sud à des financements permettant de créer les conditions d'un développement durable et d'une réduction des inégalités. Cela implique notamment :

- Des garanties pour que les futurs financements soient octroyés dans des conditions satisfaisantes et utilisés en faveur du développement durable :
 - Plus de transparence tant de la part des bailleurs de fonds que des pays bénéficiaires.
 - La reconnaissance et la mise en valeur du rôle des Parlements et des organisations des sociétés civiles dans le contrôle des finances publiques, notamment sur les questions de prêts et d'emprunts.
- Une augmentation quantitative et qualitative de l'Aide publique au développement.
- Le contrôle de l'activité des agences de crédits aux exportations.
- Des réformes en profondeur de la politique des institutions financières internationales afin qu'elles œuvrent en faveur d'un développement durable.
- La restitution des fonds détournés afin qu'ils soient réinvestis en faveur du développement dans les pays concernés. Cela implique notamment de renforcer la lutte contre les paradis fiscaux et le secret bancaire.
- Un meilleur contrôle de l'activité des acteurs privés de financement ou d'investissement (banques, fonds de pensions...)
- Des règles de commerce international plus favorables aux pays pauvres.

Dette & Développement

Plate-forme d'information et d'action sur la dette des pays du Sud

La plate-forme "Dette et développement" s'est constituée en 2001. Elle rassemble un large éventail d'associations et de syndicats de tous bords. Les organisations membres de la plate-forme souhaitent, en parlant d'une seule voix, être un interlocuteur puissant, cohérent et crédible face aux responsables politiques et vis-à-vis du grand public. Présente lors des différents forums internationaux aux côtés des acteurs de la société civile de tous les continents, la plate-forme porte une attention particulière au suivi de la mise en œuvre des allègements de dette, insuffisants, obtenus dans le cadre de l'initiative PPTE et des mesures bilatérales françaises. A travers un dialogue critique avec l'administration française, la plate-forme entend promouvoir d'une part, l'adoption de mécanismes permettant de lier allègements de dette et développement, d'autre part, la participation des représentants de la société civile. Enfin elle a publié en juin 2002 son rapport sur la dette des pays du Sud.

Secrétariat de la plate-forme :

CCFD

4, rue Jean Lantier - 75001 Paris

Site web : www.dette2000.org

Organisations membres de la plate-forme :

Membres

- AFVP (Association française des volontaires du progrès) - www.afvp.org
- Agir ici - www.agirici.org
- AITEC (Association internationale de techniciens, experts et chercheurs) - www.globenet.org/aitec
- ATTAC France (Association pour une taxation des transactions financière pour l'aide au citoyen) - www.attac.org
- CADTM France (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-monde) - www.users.skynet.be/cadtm
- CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) - www.ccfid.asso.fr
- CFDT (Confédération française et démocratique du travail) - www.cfdt.fr
- CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens) - www.cftc.fr
- CGT (Confédération générale du travail) - www.cgt.fr
- CRID (Centre de recherche et d'information pour le développement) - www.crid.asso.fr
- CSM (Conférence française des supérieures majeures) - www.vie-religieuse.org
- DCC (Délégation catholique pour la coopération) - Site : dcc.ccf.fr
- DEFAP (Service protestant de mission) - e.mail : defap@protestants.org
- Emmaüs France - www.emmaus-france.org
- Frères des Hommes - www.france-fdh.org
- Justice et Paix - Site : justice-paix.ccf.fr
- MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) - www.mrap.asso.fr
- Peuples Solidaires - www.peuples-solidaires.org
- Réseau Foi et Justice Afrique-Europe - www.aefjn.org
- Secours catholique Caritas France - www.secours-catholique.asso.fr
- Secrétariat général à l'enseignement catholique - www.scolanet.org
- SEL (Service d'entraide et de liaison) - www.temanet.org/fr/ucpm/org/sel.html
- Terre des Hommes France - www.terredeshommes.asso.fr
- UCJG-YMCA - www.ucjg-ymca-france.org

Soutiens

- ASPAL (Association de solidarité avec les peuples d'Amérique latine) - www.multimania.com/aspal
- France Libertés (Fondation Danielle Mitterrand) - www.france-libertes.fr
- Mouvement ATD Quart monde - www.atd-quartmonde.org
- RENAPAS (Rencontre nationale avec le peuple d'Afrique du Sud) - e.mail : renapas@magic.fr
- RITIMO - www.ritimo.org



Le CRID - Centre de Recherche et d'Information pour le Développement

Ce collectif rassemble 46 associations de solidarité internationale et leurs 7 500 groupes locaux répartis dans toute la France.

Ces associations appuient leurs partenaires, soit plus de 1 500 organisations locales agissant dans toutes les régions du monde en

faveur des populations les plus défavorisées, afin de promouvoir des modes de développement durable et de renforcer le respect des droits humains.

Membres : AITEC - CCFD - CIMADE - CODEV - COLLEGE COOPERATIF - FEDERATION ARTISANS DU MONDE - FRERES DES HOMMES - IRFED - MAX HAVELAAR FRANCE - PEUPLES SOLIDAIRES - RITIMO - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - SOLAGRAL

Membres associés : ACCUEIL PAYSAN - ADER - AGIR ICI - ASFODEVH - AFED - AUI - AOI - ASI - ASPAL - CARI - CHAMBRE DES BEAUX-ARTS DE MEDITERRANEE - CICP - EAU VIVE - ECOLIERS DU MONDE/AIDE ET ACTION - EMMAÛS INTERNATIONAL - ENDA TIERS MONDE - ETUDIANTS ET DEVELOPPEMENT - FEMMES ET CHANGEMENTS - FONDS MONDIAL DE SOLIDARITE CONTRE LA FAIM - FORUM DE DELPHES - GRDR - GROUPE DEVELOPPEMENT - IDD - INGENIEURS SANS FRONTIERES - JURISTES SOLIDARITES - MADERA - MAISONS FAMILIALES RURALES - OFCI - (LES) PENELOPES - SECOURS CATHOLIQUE - SOLIDER - TERRE DES HOMMES FRANCE - TRADITIONS POUR DEMAIN

Editeur : CRID - 14, passage Dubail - 75010 Paris

Tél. : 01 44 72 07 71 - Fax : 01 44 72 06 84

E-mail : info@crid.asso.fr

Site web : www.crid.asso.fr

Directeur de la publication : Gustave Massiah

Rédacteur en chef : Raphaël Mège

Rédacteurs : Alex de la Forest-Divonne, Régis Mabilais

Avec la participation de : Michel Faucon, Isabelle Muller

Conception graphique : René Bertramo

Dépôt légal : xxxx

Imprimerie : Landais

Tirage : 4 000 ex.

Ce Cahier a été réalisé avec l'appui financier

du ministère des Affaires étrangères et

de la Commission européenne.



Papier recyclé